

Règlement intérieur ISTYA

Version du 6 octobre 2025

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par ISTYA – Centre de Formation. Un exemplaire est remis à chaque apprenant avant toute inscription définitive et tout règlement de frais. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des apprenants qui y contreviennent, et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

RÈGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

ARTICLE 1

Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction, le formateur ou le constructeur du matériel utilisé.

Chaque apprenant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Tout dysfonctionnement du système de sécurité doit être immédiatement signalé à la direction d'ISTYA – Centre de Formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux suivants :

- Site principal : Allées Victoria – 249 avenue du 8 mai 1945 – 83600 Fréjus
- Espace Chantier : Les Esclapes – 83600 Fréjus

Le apprenant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du personnel habilité ou des services de secours. Tout apprenant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours (18 ou 112) et avertir un représentant de l'organisme.

ARTICLE 3

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est strictement interdite dans les locaux d'ISTYA. Il est également interdit d'y pénétrer ou d'y demeurer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Les apprenants ont toutefois accès à des postes de distribution de boissons non alcoolisées pendant les pauses.

ARTICLE 4

Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de formation, y compris les salles, couloirs, sanitaires et espaces communs.

ARTICLE 5

Accident

Tout accident survenant pendant la formation ou le trajet domicile-lieu de formation doit être immédiatement signalé à la direction d'ISTYA – Centre de Formation. Le responsable entreprend les démarches nécessaires (soins, déclaration à la caisse de Sécurité sociale compétente, etc.).

SECTION 2 DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 7

Assiduité de l'apprenant en formation

Les apprenants doivent se conformer aux horaires communiqués par ISTYA. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié. Le non-respect des horaires sans motif valable peut entraîner des sanctions disciplinaires et une retenue sur la rémunération de l'apprenant lorsque celle-ci est prise en charge par un organisme public.

L'apprenant doit signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation. Une attestation de fin de formation et de présence lui sera remise à l'issue de la session.

ARTICLE 8

Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de la direction, il est interdit d'accéder aux locaux de formation pour des motifs autres que la participation aux formations, d'y introduire des personnes extérieures ou d'y vendre des biens ou services.

ARTICLE 9

Tenue

L'apprenant est invité à se présenter en tenue correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être prévues pour certaines formations techniques ou sur chantier.

ARTICLE 10

Comportement

Chaque apprenant doit adopter un comportement respectueux, garantissant le bon déroulement de la formation et le respect mutuel entre participants et formateurs.

ARTICLE 11

Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition est exclusivement réservé à l'activité de formation. Toute utilisation à des fins personnelles est interdite. L'apprenant doit veiller à la bonne utilisation du matériel et signaler toute anomalie au formateur.

ARTICLE 11

Droit à l'image Communication

L'apprenant autorise ISTYA à utiliser à titre gracieux son image photo/vidéo dans le cadre de sa communication interne ou externe, sur tout support.

La présente autorisation est valable sans limite de durée ni de territoire. Elle est destinée à assurer la promotion de l'activité du CFA lequel s'engage à ne pas céder à des tiers la banque d'images ainsi constituée et à ne pas l'exploiter à des fins commerciales.

Toute interdiction devra faire l'objet d'une lettre écrite signée et datée par l'apprenant avant le début de sa formation.

ARTICLE 11

Départ anticipé

L'apprenant n'est pas autorisé à quitter les cours sauf nécessité de service et cas de force majeure. Dans ce cas il a l'obligation de signer une décharge.

SECTION 3 MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12

Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à sanction, selon la gravité des faits :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit,
- blâme,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Aucune sanction pécuniaire n'est autorisée. Le responsable de formation informe le cas échéant le financeur ou l'employeur du stagiaire de la sanction prononcée.

ARTICLE 13

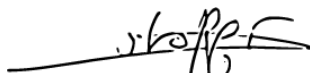
Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter ses explications. En cas de mesure conservatoire d'exclusion immédiate, la procédure disciplinaire est suivie dans les plus brefs délais.

Le stagiaire peut être convoqué à un entretien par lettre recommandée ou remise en main propre, et peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme). La sanction est notifiée par écrit et motivée.

Fait à Fréjus, le 06 octobre 2025

Signature du Directeur
ISTYA – Centre de Formation


ISTYA FORM
Avenue du 8 Mai 1945
Les Allées VICTORIA
83700 Saint Raphael
SAS au capital de 10 000 €
Siret 944 119 874 00013 - APE 8559A